



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 2 mai 2022 – 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Clarence Appell, Carlos Coelho, Brigitte Simon, Nathalie Jacquier, Sandra Fiorèse, Fabrice Mermin, Cyril Durand, Joseph Bracco, Patrick Bastien (arrivé à 19h55)

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub, Benjamin Bou Aziz

Ordre du Jour :

- Aménagement du Nid : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement du Nid : lancement de la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
- Rénovation de l'éclairage public : lancement de la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande du SDES pour l'achat d'électricité
- Etat d'assiette des coupes de bois 2022
- Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels
- Validation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre de gestion de la Savoie
- Déclaration préalable à l'édification des clôtures
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2022 n'étant formulée, il est adopté.

Clarence Appell est désignée secrétaire de séance.

Aménagement du Nid : attribution du marché de Maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du Nid, une consultation pour la maîtrise d'œuvre a donc été lancée. Suite à cette consultation, le groupement Atelier LjN / ALP VRD INGENIERIE a été retenu. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 27 140 € HT.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec le groupement Atelier LjN / ALP VRD INGENIERIE et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le marché avec le groupement Atelier LjN / ALP VRD INGENIERIE ET à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Aménagement du Nid : lancement de la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, la consultation pour les travaux peut être lancée. Le montant des travaux a été estimé à 294 300 € HT. La consultation prendra la forme d'un appel d'offres et sera publié dans un journal d'annonces légales et sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la consultation et autorise M. le Maire à entamer les démarches nécessaires.

Rénovation de l'éclairage public : lancement de la consultation

La rénovation de l'éclairage public a été estimée à 60 000 € HT. En, vertu de l'article 142 de la loi ASAP les marchés publics de travaux peuvent à ce jour être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au seuil de 100 000 euros HT. Ce seuil a été autorisé jusqu'au 31 décembre 2022 inclus du fait de la situation sanitaire mais devrait être modifié prochainement. Il est donc simplement proposé de lancer une consultation directe en demandant 3 devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la consultation et autorise M. le Maire à entamer les démarches nécessaires.

Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du SDES

Depuis 2015, pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie, le SDES Territoire d'Energie Savoie, coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs soumis au code de la commande publique de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. A ce jour, le groupement regroupe 234 membres et représente plus de 11 000 points de livraison.

Les marchés actuellement en cours d'exécution prendront fin au 31 décembre 2023.

Aussi, au regard du contexte actuel et dans un souci d'anticipation de cette échéance, le SDES relancera de nouvelles consultations publiques en 2022.

Ces consultations auront pour objectif de contractualiser avec des fournisseurs pour une fourniture d'électricité dès le 1er janvier 2024 et jusqu'à fin 2026.

Ces consultations intégreront tous les points de livraison en électricité, quelle que soit la puissance souscrite et pour tous types d'installation : bâtiments, éclairage public, feux tricolores, bornes de recharge pour véhicules électriques, bornes marchés et foraines, branchements provisoires...

Le groupement est ouvert :

- ♦ Aux communes et groupements de communes ainsi que leurs CCAS / CIAS ;
- ♦ Aux établissements d'enseignements, médico sociaux et de santé publics ou privés ;
- ♦ D'une manière générale, aux établissements exerçant une mission d'intérêt général : bailleurs sociaux, établissement de santé, SEM...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité verte et des services associés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune sera membre.
- Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 20/07/2020 par Le Conseil Municipal.

Etat d'assiettes des coupes de bois 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Mitaut de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
L	IRR	800	16	2021	2022	2022	*					
B	IRR	595	8.5	2019	2022	2022	*					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 120 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.
- DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Validation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre de gestion de la Savoie

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CdG73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du CdG73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 270 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission, propose au Conseil municipal de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé.
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022.

Déclaration préalable à l'édification des clôtures

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles R421-12 et suivants,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunale approuvé le 09 octobre 2019,

Considérant que l'article R421-12 du code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que les clôtures sont réglementées dans la forme au PLUI par rapport à la voirie s'il y a besoin d'un alignement ou entre voisins mais pas dans la disposition,

Considérant qu'il serait souhaitable de soumettre tout type de clôture (à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole) à dépôt de déclaration préalable afin d'harmoniser les travaux et de préserver l'environnement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôture (à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole) sur le territoire communal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Pour rappel, les règles concernant l'édification des clôtures peuvent être consultées sur le site internet de la commune rubrique urbanisme /fichiers à télécharger : règlement écrit. Les règles à respecter dépendent de la zone sur laquelle la clôture est édifée. Il faut également se référer aussi aux dispositions qui concernent les « villages greniers », la commune étant classée dans cette catégorie dans le PLUI.

Après l'obtention de l'arrêté d'avis favorable de la mairie, et comme pour toute déclaration liée à l'urbanisme, l'autorisation doit faire l'objet d'un affichage sur le terrain avant le commencement des travaux.

Questions et informations diverses :

- M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier d'un habitant concernant la circulation sur la route forestière. Il rappelle que le conseil municipal a décidé d'expérimenter pendant un an la circulation à sens unique montant du 15 mars au 17/12 et la fermeture de la route le reste du temps. Un point sera fait au mois de juillet.
- Fabrice Mermin rappelle que le samedi 21 mai 2022 aura lieu l'évènement « Fauche qui peut ». Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.

- Le vendredi 03 juin 2022 de 20h à 23h aura lieu une « nuit des étoiles » en partenariat le Parc des Bauges, un conteur racontera des histoires aux enfants, un repas partagé et une séance d'astronomie pour observer les étoiles seront organisés.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu le matin à 10h tandis que la cérémonie en hommage aux Justes est programmée à 16h. Tous les habitants sont conviés à ces cérémonies.

Fin de séance : 20h45



Le Maire,
Antoine HUYNH

